

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

JOURNAL D'ÉDUCATION ET D'INSTRUCTION

PARAISANT LE 1er ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, LES VACANCES EXCEPTÉES

J.-B. CLOUTIER, Rédacteur-proprétaire.

Prix de l'abonnement : UN DOLLAR par an, invariablement payable d'avance.

Toute correspondance, réclamation, etc., concernant la rédaction devra être adressée à J.-B. CLOUTIER, professeur à l'école normale Laval; celles concernant l'administration, à A. CÔTE ET C^{ie} éditeurs-imprimeurs, Québec.

SOMMAIRE.—Avis de l'administration.—PARTIE OFFICIELLE: Nominations de commissaires d'écoles, Délimitations de municipalité scolaire.—PÉDAGOGIE: Extrait du dernier rapport de M. l'abbé Lagacé.—De l'analyse en grammaire.—Conférence sur le dessin, par M. le professeur Walter Smith.—PARTIE PRATIQUE: I, Devoir d'invention.—II, Dictée, le Mont Vésuve.—III, Dictée, Clovis, par Guizot.—Arithmétique, problèmes.—Devoir d'élèves.—DIVERS: Poesie, Les douceurs de la vie champêtre, par Andrieux.—Pensées pédagogiques,—Annonce.

AVIS

Nous invitons instamment ceux qui n'ont pas encore payé leur abonnement à l'*Enseignement primaire* à le faire au plus tôt.

L'ADMINISTRATION.

Partie officielle

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nomination de commissaires d'écoles.

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur par un ordre en conseil en date du 22 avril courant (1882), de faire les nominations de commissaires d'écoles suivantes, savoir :

Comté de Beauharnois, Saint-Stanislas de Koska.

M. François-Xavier Daoust en remplacement de

M. Timothé Causineau, qui a laissé la municipalité.

Comté de Bonaventure, Saint-Laurent de Métapédia.—M. John Lawlor, en remplacement de M. Thomas Heley, qui a laissé la municipalité.

Comté de Québec, La Roche Plate, (Stoneham.) —M. Pierre Rhéaume en remplacement de M. François-Xavier Verret, dont l'élection, qui a eu lieu le premier juillet dernier, est nulle, vu que l'avis de huit jours exigé par la 34e section du chap. 15 des Statuts Refondus du Bas-Canada n'a pas été donné.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur par un ordre en conseil en date du 22 avril courant (1882), et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, d'ordonner que la mission "Saint-Marcelin," comté de Rimouski, dont suit la description, soit érigée en municipalité scolaire : à l'est par la rivière "Grande Neigette," depuis la ligne de séparation entre le 4e et le 5e rangs de "Neigette," canton de Neigette, et partie par la ligne de séparation entre les lots du premier rang de "Ouimet"; au sud partie par la ligne de séparation entre le 1er et le 2e rang de "Ouimet," et partie par la continuation de cette ligne jusqu'à celle de séparation entre les lots 18 et 19; à l'ouest par la ligne de séparation entre les lots 18 et 19, dans les rangs 6, 7, 8 et 9, de "Macpès," au nord, dans "Neigette" par la ligne de séparation entre les rangs 5 et 6, jusqu'à la ligne séparaant les lots 18 et 19.